

## TOIS

Loi N° 71-8 du 16 février 1971, autorisant l'adhésion de la Tunisie à l'Accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel (1).

Au Nom du Peuple :

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. --- Est autorisée l'adhésion de la Tunisie à l'Accord, ci-annexé, pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel conclu à Lake Success, New-York, le 22 novembre 1950.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 16 février 1971

P. Le Président de la République Tunisienne :  
et par délégation,  
*Le Premier Ministre*

HEDI NOUIRA

(1) Travaux préparatoires :  
Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 février 1971;